CNRACL
CAISSE NATIONALE DE RETRAITES
DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ETABLISSEMENT DE BORDEAUX

QUESTIONNAIRE TP

Majoration pour assistance d'une tierce personne

Partie à remplir par l'employeur ou la CNRACL avant l'examen médical

Nom patronymique et prénom de l'agent : _____

Nom d'usage *(épouse, divorcée, veuve)* : _____

Date de naissance : |__|__|__|__|__|__| NIR : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Adresse : _____

_____

SITUATION DE L'AGENT

Emploi / Grade : _____

Retraite pour invalidité : ☐ Depuis le |__|__|__|__|__|__| ☐ En cours d'instruction

Employeur : _____

Nom et adresse du médecin traitant : _____

_____

_____ Téléphone : _____

Le régime d'invalidité des fonctionnaires affiliés à la CNRACL prévoit un droit à majoration de pension pour assistance constante d'une tierce personne.

Ce droit est subordonné à la condition que le (la) titulaire de la pension d'invalidité soit, en raison de son état de santé, dans l'obligation d'avoir recours **d'une manière constante** à l'aide d'un tiers pour **accomplir les actes ordinaires de la vie.**

Ces **actes de la vie courante** sont essentiellement : se lever, se coucher, satisfaire ses besoins naturels, se vêtir, se mouvoir, manger. **N'est pas à prendre en compte** la nécessité d'une aide ménagère pour : le ravitaillement, la cuisine, le ménage ou autres besoins matériels.

Le **caractère constant** du besoin d'assistance s'analyse comme l'obligation d'avoir recours à l'aide d'un tiers pour :
- accomplir des actes nombreux se répartissant tout au long de la journée ;
- faire face à des manifestations imprévisibles des infirmités dont est atteint l'invalide ou si son état mental laisse craindre que, faute de surveillance constante, sa vie ou celle d'autrui soit mise en danger ;
- prodiguer des soins qui ne peuvent pas être soumis à un horaire préétabli et dont l'absence mettrait en danger l'intégrité physique ou la vie de l'invalide.

Dans la recherche de l'autonomie réelle de l'invalide, il y a lieu de distinguer clairement les actes ordinaires de la vie qu'il (elle) peut accomplir seul(e) même **avec difficulté** et ceux qu'il (elle) est dans l'incapacité d'effectuer.

Afin d'apprécier pleinement la situation de l'invalide, la rencontre avec celui-ci (celle-ci) doit avoir lieu **à son domicile.** Ses conditions de vie et son niveau d'autonomie doivent être décrits **de façon aussi détaillée et précise que possible.**

TP-1401